



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 109-6 Add. 1

17 septembre 2012
Original : anglais

F

Conseil international du Café
109^e session
24 – 28 septembre 2012
Londres, Royaume-Uni

**Demande d'octroi du statut d'observateur
pour mars 2013**

Contexte

1. L'article 5 du Règlement de l'Organisation (voir l'annexe) dispose que toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. Le Directeur exécutif a reçu une demande d'octroi du statut d'observateur pour la 110^e session du Conseil (4-8 mars 2013) émanant de M. Gavin Fridell, chaire de recherche du Canada en études du développement international et professeur associé à l'Université Saint Mary de Halifax (Canada), et chercheur associé au Centre de recherche sur l'Amérique latine et les Caraïbes (CERLAC) du Canada. M. Fridell est l'auteur de *Fair Trade Coffee: The Prospects and Pitfalls of Market-Driven Social Justice* (La café équitable : les perspectives et les pièges de la justice sociale axée sur la marché) et a publié de nombreux articles sur les questions relatives à l'industrie mondiale du café, au commerce international et au développement, au commerce équitable et au libre-échange. Il travaille actuellement sur deux nouveaux livres, l'un sur le commerce mondial du café et l'autre sur le commerce international et la gouvernance mondiale, de façon plus générale. Il a étudié l'OIC et le secteur mondial du café et est un expert en matière d'économie politique du café et de certification du commerce équitable. L'accent mis par l'Accord de 2007 sur la création d'un secteur mondial du café durable l'intéresse particulièrement.
3. Sur la base de l'ordre du jour de la 109^e session (voir le document ICC-109-0 Rev. 1), M. Fridell serait intéressé par les points de nature similaire aux points 1 à 12 de l'ordre du jour de la 110^e session ainsi que par la réunion du Comité des projets. Son curriculum vitae peut être consulté à l'adresse suivante : <http://smu-ca.academia.edu/GavinFridell/CurriculumVitae>

4. Conformément aux dispositions de la Règle 5, les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes doivent être communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session (soit le 16 février 2013). Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffusera auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournira aux requérants intéressés des informations sur ces observations.

5. Cette demande ayant été reçue bien avant la 110^e session, le Conseil pourrait examiner cette question en septembre 2012, lors de l'examen des observateurs qui pourraient être admis aux réunions en 2012/13.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner cette demande.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**RÈGLE 5****Observateurs**

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.